

Déclarer un appareil endommagé

Dernière mise à jour : 21-08-2006

1) Ecrire au Directeur Général et déposez la lettre auprès de votre agence d'appartenance. Cette lettre devra indiquer précisément :

- Votre nom et adresse exacts,
- La date et l'heure du sinistre et si possible le numéro de déclaration qui vous a été attribué par le centre d'appel (dépannage),
- Le type d'appareil endommagé,
- Le numéro de votre police d'abonnement) Joindre un devis de réparation, la facture d'achat de l'appareil et si possible, en cas de déclaration de sinistres ou de panne, le numéro attribué par le centre d'appels Senelec 3) Faire constater le dommage par un huissier de justice ou attendre le constat de nos services techniques avant d'entamer toute réparation.

Conseils pratiques

- L'appareil endommagé doit être déclaré au préalable dans un contrat d'abonnement.
- Votre installation intérieure doit être en bon état,
- La police d'abonnement est établie en votre nom,
- Les règles de consommations définies par votre contrat ont été respectées.
- L'appareil endommagé fait l'objet d'un entretien périodique. Appelez votre agence pour connaître la suite réservée à votre réclamation.